

2019/10/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 octobre 2019 - Délibération n° 2019/10/04

Objet : Modification de l'intérêt communautaire du bloc de compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » - création, aménagement, entretien, gestion, balisage, valorisation des chemins de randonnées et des sentiers de découverte et d'interprétation

L'an deux mille dix-neuf, le 23 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 16 octobre 2019, rectifiée le 17 octobre 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : MM. PACAUD - JUILLET - CHAUSSECOURTE - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - DUGAY - CHAUSSADE - MEYER - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - LAGRANGE - DERIEUX - PAMIES - LEHERICY - PATEYRON - GAUDY - TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER - SUCHAUD - DESSEAUVE - MOREAU - A-POI - HYLAIRES - DUMEYNIÉ - BATTUT - DEFEMME et LAPORTE.

Étaient excusés : MM. JOUHAUD - RIGAUD - SZCEPANSKI - AUBERT - GAUCHI - PARAYRE - MARTINEZ - RABETEAU - PEROT - SCAFONE - CALOMINE et COUSSEIROUX ; Mmes JOUANNETAUD - CAPS - COLON et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à M. CHAUSSADE.
2. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. DUGAY.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
4. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. CHAPUT.
5. Mme CAPS donne pouvoir à Mme SPRINGER.
6. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE.
8. M. COUSSEIROUX donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme MOREAU remplace M. GAUCHI - Mme A-POI remplace M. PARAYRE - M. MEYER remplace M. MARTINEZ et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	37	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
26	16	3			

Vu l'article L.5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018/12/03 déterminant l'intérêt communautaire du ~~projet de compétence optionnelle~~ « 4.2.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », précisant que, pour la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion, le balisage, la valorisation des chemins de randonnées et des sentiers de découverte et d'interprétation, relèvent de l'intérêt communautaire les itinéraires répondant aux critères suivants :

- Passant par un site naturel ou touristique reconnu d'intérêt communautaire
- Ou labellisés « Qual'iti Creuse »
- Ou concernés par les deux critères cumulatifs suivants :
 - Localisés sur au moins deux communes membres du territoire intercommunal.
 - Comprenant un taux maximal de route goudronnée fixée à 25% du linéaire total.

La liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt communautaire figure en annexe de ladite délibération et précise les critères pour lesquels chaque sentier a été retenu.

Vu la délibération n°2019/05/13 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, retirant de la compétence facultative « 4.3.2 Aménagements touristiques » les sites suivants : la Tour Zizim (implantée sur la commune de Bourgneuf) et le site d'exploitation minière de charbon de La Lande (implanté sur la commune de Bosmoreau-les-Mines).

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-09-10-002 du 10 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que les sentiers n°44 « Le champ des arbres » (communes de Bourgneuf et de Masbaraud-Mérignat), n°46 « Les chemins de la mine » (commune de Bosmoreau-les-Mines), et n°60 « Le circuit des pommes » (communes de Bourgneuf et de Montboucher) sont reconnus d'intérêt communautaire pour le seul critère suivant : passant par un site naturel ou touristique reconnu d'intérêt communautaire.

Considérant que les sites naturels ou touristiques reconnus d'intérêt communautaire par lesquels ces sentiers passent sont ceux de la Tour Zizim (implantée sur la commune de Bourgneuf) ou du site d'exploitation minière de charbon de La Lande (implanté sur la commune de Bosmoreau-les-Mines) et que ceux-ci ont été retirés de la compétence facultative « aménagements touristiques ».

Le Président explique qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'intérêt communautaire de la compétence relative aux chemins de randonnées et sentiers de découverte et d'interprétation.

Il rappelle que la modification, pour être adoptée, doit recueillir un nombre de suffrages exprimés, favorables, correspondant à 2/3 des Conseillers en exercice, arrondi à l'entier supérieur, à savoir pour la Communauté de communes Creuse Sud Ouest 2/3 de 64, soit 43 voix pour.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire avec **3 abstentions, 16 votes contre et 26 votes pour** :

- **Décide** de retirer les trois sentiers suivants de l'intérêt communautaire : n°44 Le champ des arbres (communes de Bourgneuf et de Masbaraud-Mérignat), n°46 Les chemins de la mine (commune de Bosmoreau-les-Mines), n°60 Le circuit des pommes (communes de Bourgneuf et de Montboucher).
- **Valide** la nouvelle liste des sentiers relevant de l'intérêt communautaire annexée à la présente délibération.

M. le Président constate toutefois que le nombre de votes favorables requis pour modifier l'intérêt communautaire n'est pas atteint avec 26 votes favorables contre 43 requis.

En conséquence, l'intérêt communautaire relatif à la compétence « création, aménagement, entretien, gestion, balisage, valorisation des chemins de randonnées et des sentiers de découverte et d'interprétation » n'est pas modifié.

Le Conseil communautaire prend acte de ce résultat et autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

